

Service de Prévention

Judith Guérin, avocate aux activités de prévention

Aurélie Lompré, avocate aux activités de prévention



Retraite et prolongation de couverture d'assurance

Dans quelques semaines, vous débuterez un nouveau chapitre de votre vie : la retraite!

Vous avez mené de main de maître votre carrière au sein d'un cabinet d'avocats de votre région. Votre parcours professionnel est sans faille et vous avez éprouvé beaucoup de plaisir à travailler avec vos collègues et vos clients. Mais voilà...il est temps d'accrocher le rabat.

Bien que vous soyez fébrile par tous les projets qui vous attendent, une crainte s'immisce dans votre esprit : La police d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec prévoit-elle une prolongation de couverture d'assurance advenant la découverte d'erreurs ou d'omissions dans les dossiers dont vous aviez la charge?

Dans la mesure où l'erreur ou l'omission a été commise dans le cadre de la prestation de services professionnels, alors que l'avocat souscrivait à la police d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, ce dernier bénéficie d'une prolongation de couverture d'assurance, sous réserve des autres dispositions de la police.

Plus particulièrement, l'article 3.10 de la police d'assurance stipule :

3.10 – PROLONGATION: Si l'Assuré désigné vient à mourir, est radié ou cesse, de façon définitive ou pour une période limitée, d'exercer sa profession ou poursuit l'exercice de sa profession tout en bénéficiant d'une dispense de souscrire au Fonds d'assurance, la garantie restera en vigueur indéfiniment et sans coût additionnel pour l'Assuré tant que le Fonds d'assurance existera.

Si l'Assuré désigné poursuit l'exercice de sa profession après avoir quitté la S.A.R.L., sans bénéficier d'une dispense de souscrire au Fonds d'assurance, la garantie applicable à la date du départ de l'Assuré désigné restera en vigueur indéfiniment et sans coût additionnel pour l'Assuré tant que le Fonds d'assurance existera.

La police d'assurance applicable en cas de réclamation sous la prolongation sera la dernière police émise.

En terminant, chaque année, le Fonds d'assurance traite des réclamations en lien avec un processus de redistribution des dossiers déficients à la suite du départ à la retraite d'un avocat ou de son absence prolongée. Par exemple, le transfert des dossiers a été effectué tardivement et les délais dans plusieurs d'entre eux étaient expirés.

Ainsi, nous ne saurions trop insister sur l'importance de préparer votre retraite afin d'éviter des surprises à vos collègues et à vos clients.